

UTILISATION DE LA NORME ITIE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Enseignements tirés de la recherche minière de
Transparency International dans cinq pays

Le « Accountable Mining Programme » de Transparency International examine, à travers le réseau mondial de TI, les lieux et les moyens par lesquels la corruption peut se propager dans le secteur minier. En collaboration avec les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les communautés, notre objectif est de mettre en place un processus plus équitable, plus clair et plus propre en matière d’obtention de permis d’exploitation minière. En mettant en place de meilleurs systèmes et des processus plus équitables, nous pouvons prévenir la corruption avant même que les équipes ne foulent le terrain.

www.transparency.org.au/global-mining

Les auteurs : Michael Odei Erdiaw-Kwasie et Lisa Caripis

Conception : sophieeverett.com.au

Couverture : Ivan Bandura

Remerciements : Nous tenons à remercier les réviseurs, Matthieu Salomon (Natural Resource Governance Institute), Ines Schjolberg Marques et Marie Gay Alessandra Ordenes (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) et Jorum Duri (Transparency International), pour leurs commentaires éclairés qui ont permis d’apporter des améliorations à ce document. Merci également à Nicole Bieske (Accountable Mining Programme) pour son soutien et ses commentaires utiles et à Alex Lamb (Accountable Mining Programme) pour sa contribution et la relecture du projet final. Enfin, nous sommes reconnaissants à toutes les sections de Transparency International du Accountable Mining Programme de Transparency International de nous avoir permis de nous inspirer des résultats de leurs recherches et de nous avoir fourni les informations et les commentaires qui ont contribué à façonner le contenu de ce document.

Tous les efforts ont été faits pour vérifier l’exactitude des informations contenues dans ce rapport. Toutes les informations étaient considérées comme correctes en octobre 2020. Néanmoins, Transparency International et Transparency International Australie déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de son utilisation à d’autres fins ou dans d’autres contextes.

Ce document de discussion a été rédigé dans le cadre du « Accountable Mining Programme », qui est financé par la Fondation BHP et le gouvernement australien par l’intermédiaire du ministère des Affaires étrangères et du Commerce. Les recherches, la terminologie, les points de vue, les conclusions et les stratégies présentés dans ce document ont été créés par Transparency International et Transparency International Australie et ne sont pas nécessairement approuvés par la Fondation BHP ou par le gouvernement australien.



2020 Transparency International Australie. Sauf indication contraire, ce document est sous licence CC BY-ND 4.0. Citation autorisée.



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2	Enseignements tirés n° 2 (exigence 2.1) — Empêcher toute influence indue sur les décisions d’attribution des marchés miniers	19
Aperçu de la norme ITIE	5		
Recherche de Transparency International sur l’évaluation des risques de corruption au niveau des pays	6	Enseignements tirés n° 3 (exigence 2.2) — Renforcer la coordination et la communication à l’échelle du gouvernement	19
Conclusions et discussion	8	Enseignements tirés n° 4 (exigence 2.2) — Renforcer l’expertise et le financement des agences gouvernementales responsables des autorisations d’exploitation minière	19
Exigence 2.1 : Divulgence du cadre juridique	8	Enseignement tiré n° 5 (exigence 2.2) — Renforcer les systèmes de contrôle et d’équilibre des décisions	20
Exigence 2.2 : Divulgence du processus d’attribution des licences	11	Enseignements tirés n° 6 (exigences 2.3 et 2.4) — Maintenir le registre des licences facile d’accès, complet et à jour	20
Exigence 2.3 : Tenue d’un registre des licences accessible au public	15		
Exigence 2.4 : Divulgence des contrats et des accords de licence	17	Recommandations pratiques pour les groupes multipartites de l’ITIE afin de lutter contre les risques de corruption	21
Enseignements tirés et recommandations	18	Bibliographie	23
Enseignements tirés et recommandations pour les pays riches en ressources	19	Annexe	24
Enseignements tirés #1 (Exigence 2.1) — Divulguation des modifications apportées aux lois minières	19	Notes de bas de page	26

INTRODUCTION

IL EXISTE UN CONSENSUS MONDIAL SUR LA NÉCESSITÉ DE LUTTER CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR DES INDUSTRIES EXTRACTIVES. L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE) A UN PROGRAMME RENOUVELÉ POUR EXPLORER COMMENT LES PAYS MEMBRES PEUVENT UTILISER LA NORME ITIE POUR RÉDUIRE LA CORRUPTION DANS LES SECTEURS DU PÉTROLE, DU GAZ ET DES MINES (LES SECTEURS EXTRACTIFS »).

Dans le cadre de l'ITIE, plus de 50 pays riches en ressources naturelles se sont engagés à faire une série de divulgations qui peuvent aider à lutter contre la corruption en s'attaquant à des risques tels que la propriété cachée d'entreprises, les procédures opaques d'octroi de licences et la collecte et la gestion de revenus non justifiées.¹

Les pays membres de l'ITIE sont censés mettre en œuvre les exigences de la norme ITIE. Le présent document de discussion se concentre sur l'exigence 2 de la norme ITIE qui traite principalement de la divulgation d'informations relatives à la phase d'octroi de licences et de contrats de la chaîne de valeur extractive où les risques de corruption sont importants.² L'exigence 2 de la norme ITIE porte sur des questions telles que (2.1) le cadre juridique et le régime fiscal ; (2.2) les attributions de contrats et de licences ; (2.3) le registre des licences ; (2.4) les contrats ; et (2.5) la propriété effective.³

Ce document analyse le rôle que les divulgations sous l'exigence 2 peuvent jouer dans la lutte contre la corruption dans les autorisations d'exploitation minières. Pour ce faire, le présent document s'appuie sur l'évaluation des risques de corruption dans le processus d'octroi de licences de cinq pays membres de l'ITIE, réalisée par le « Accountable Mining Programme » (Programme d'exploitation minière responsable de Transparency International) : L'Argentine, le Ghana, la République kirghize, Madagascar et le Mexique.⁴ Les bureaux nationaux (sections) de Transparency International dans ces pays ont réalisé une évaluation des risques pendant un an en 2019-2020 en utilisant l'outil d'évaluation des risques de corruption du programme d'évaluation des risques de corruption dans le secteur minier (Mining Awards Corruption Risk Assessment ou MACRA).⁵ Ce document met en évidence les principales conclusions de ces évaluations par pays afin de soutenir les efforts de lutte contre la corruption par une mise en œuvre efficace de la deuxième exigence de la norme ITIE.

Accountable Mining Programme

« Accountable Mining Programme » (Programme d'exploitation minière responsable de Transparency International) complète les efforts existants visant à améliorer la transparence et la responsabilité dans les industries extractives en se concentrant spécifiquement sur le début de la chaîne de décision minière : le point auquel les gouvernements accordent et délivrent les permis et licences miniers, négocient les contrats et concluent les accords. La recherche du Programme notre recherche vise à identifier les vulnérabilités systémiques, réglementaires et institutionnelles à la corruption dans l'attribution des licences, permis et contrats miniers et connexes et à évaluer les risques de corruption spécifiques créés par ces vulnérabilités.

Les recherches menées dans plus de vingt pays dans le cadre du Programme ont montré que les mesures de transparence et de divulgation sont essentielles pour lutter contre les risques de corruption.⁶ Toutefois, les recherches ont montré que la transparence ne suffit pas à elle seule à combattre la corruption. Comme le montre ce document, des mesures supplémentaires doivent être prises pour que la transparence contribue efficacement aux efforts de lutte contre la corruption.



photo : Juan Jose Porta

Les cinq pays concernés ont été sélectionnés parce qu'ils couvrent une série de régions géographiques, ont des processus d'octroi de licences différents et offrent des données récentes sur les principales vulnérabilités à la corruption qui peuvent compromettre la mise en œuvre des exigences de transparence. Parmi les pays, certains ont des processus d'octroi de licences décentralisés impliquant les gouvernements provinciaux, certains utilisent la méthode du « premier arrivé, premier servi » pour l'attribution des licences, tandis que d'autres ont une option pour les méthodes d'attribution par appel d'offres et par adjudication. Les enseignements tirés de ces divers contextes peuvent être généralement appliqués par d'autres pays membres de l'ITIE pour intensifier les efforts de mise en œuvre des exigences de la norme ITIE et réduire la corruption dans la phase d'octroi des permis d'exploitation minière.

Plus précisément, ce document :

- + Présente des exemples tirés des conclusions des sections de Transparency International qui démontrent l'importance des exigences de divulgation dans la norme ITIE pour les efforts de lutte contre la corruption
- + Partage les enseignements tirés des recherches menées par la section de Transparency International sur les mesures complémentaires que les pays doivent prendre pour s'assurer que les informations divulguées dans le cadre de la norme ITIE contribuent efficacement à la lutte contre la corruption
- + Fait des recommandations aux pays riches en ressources et aux groupes multipartites de l'ITIE (MSG) sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour lutter contre la corruption grâce à la norme ITIE.

Ce document examine quatre domaines thématiques de transparence dans le cadre de l'exigence 2 de la norme ITIE : le cadre juridique (2.1) ; les attributions de contrats et de licences (2.2) ; le registre des licences (2.3) ; et la divulgation des accords de licence (2.4). Ces questions ont été sélectionnées en raison de l'ampleur des recherches menées dans le cadre du « Accountable Mining Programme » dans les cinq pays concernés. En raison de la portée du Programme, le présent document se concentre sur les contrats et les licences minières. Deux questions spécifiques ne sont pas couvertes par ce document. Premièrement, la composante fiscale de l'exigence 2.1 n'est pas incluse, car la recherche n'a pas examiné les questions relatives aux impôts et aux redevances. Deuxièmement, bien que la divulgation de la propriété bénéficiaire à l'exigence 2.5 soit pertinente et importante pour lutter contre la corruption, cette question a déjà reçu une attention considérable ailleurs et n'est donc pas abordée dans le présent document.⁷

Ce document examine quatre domaines de transparence dans le cadre de l'exigence 2 de la norme ITIE.

Contrairement aux études précédentes qui ont examiné comment la norme ITIE est interprétée et transformée dans les contextes nationaux ou son attrait pour les pays sujets à la corruption,⁸ ce document se concentre sur les facteurs localisés qui ont une incidence sur la question de savoir si la mise en œuvre de la norme contribuera à réduire les risques de corruption dans le secteur des industries extractives. Le document cherche à montrer le potentiel de la mise en œuvre de la norme ITIE pour soutenir les efforts de lutte contre la corruption dans les pays riches en ressources. Ce faisant, ce document de discussion vise à aider à transformer la façon dont les groupes multipartites de l'ITIE considèrent et utilisent les divulgations et les rapports afin qu'ils puissent atteindre des objectifs concrets en matière de responsabilité et de développement. Bien que ce document se concentre sur la mise en œuvre de

la norme ITIE, les enseignements et les recommandations sont applicables à tous les pays riches en ressources naturelles qui cherchent à améliorer la transparence et à réduire la corruption dans le secteur minier, qu'ils appliquent ou non la norme.

Ce document commence par énoncer les exigences des points 2.1-2.4 de la norme ITIE et examine le lien entre la norme ITIE et la recherche du « Accountable Mining Programme ». La deuxième section présente l'analyse et la discussion en s'appuyant sur les cinq évaluations par pays. Ce document se termine par un bref résumé ainsi que par quelques enseignements clés tirés de l'analyse et des recommandations pour les pays riches en ressources et les groupes multipartites.

Profils de pays

Pays	Année d'adhésion	Statut ITIE		Contributions des industries extractives	Site web de l'ITIE par pays
Ghana	2007	Progrès significatifs	+	Principaux minéraux —Or, diamants	https://eiti.org/ghana
		Dernière validation —	+	Pétrole et gaz	
		2018	+	PIB —14 % [secteur extractif].	
Madagascar	2008	Progrès significatifs	+	Principaux minéraux —Or, chrome, cobalt, ilménite et nickel	https://eiti.org/madagascar
		Dernière validation —	+	Pétrole et gaz	
		2019	+	PIB —4,6 % [Secteur extractif — 2016]	
Mexique	2017	Encore à évaluer par rapport à la norme de 2016	+	Principaux minéraux —Or, cuivre, argent et zinc	https://eiti.org/mexico
			+	Pétrole et gaz	
			+	PIB —3,5 % [pétrole et gaz], 2,4 % [industrie minière]	
Argentine	2019	Encore à évaluer par rapport à la norme de 2016	+	Principaux minéraux —Or, cuivre, argent et zinc	https://eiti.org/argentina
			+	Pétrole et gaz	
			+	PIB —3,8 % [hydrocarbures], 0,8 % [industrie minière]	
République kirghize	2007	Progrès significatifs	+	Principaux minéraux —Or, charbon	https://eiti.org/kyrgyz-republic
		Dernière validation — aucune n'a été signalée	+	PIB —10 % [secteur extractif]	

APERÇU DE LA NORME ITIE

La norme ITIE cherche à promouvoir la transparence et la responsabilité dans la manière dont les pays gèrent leurs ressources naturelles. Dans le cadre des initiatives de l'organisation en faveur d'un secteur des ressources naturelles transparent, les pays membres sont tenus de mettre en œuvre la norme ITIE en publiant une série d'informations sur leurs secteurs pétrolier, gazier et minier. Les progrès des pays membres dans le respect de la norme ITIE sont évalués et validés. Les pays qui ne font pas de progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la norme peuvent être suspendus ou retirés de la liste.

Dans le cadre du présent document, la norme ITIE définit des exigences de divulgation pour toute une série de questions afin d'améliorer la transparence et de promouvoir la responsabilité dans le processus d'octroi de licences. Elles sont contenues dans l'exigence 2 de la norme ITIE, qui fait l'objet du présent document.

L'exigence 2.1 (cadre juridique) exige la divulgation des lois et règlements pertinents régissant le secteur extractif, y compris les types de contrats et de licences utilisés pour accorder des droits de prospection et d'exploitation ainsi que les rôles et responsabilités des organismes gouvernementaux concernés. Des divulgations efficaces conformément aux indicateurs de l'exigence 2.1 sont essentielles, car les citoyens doivent connaître et comprendre les lois et les institutions pertinentes régissant le processus d'octroi d'un droit d'extraction afin de tenir effectivement les institutions responsables de leurs décisions concernant les droits d'extraction.

L'exigence 2.2 (Attribution des contrats et des licences) exige que les pays divulguent de manière exhaustive le processus d'attribution des contrats et des licences, y compris les méthodes d'attribution des licences, les critères techniques et financiers, ainsi que les motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d'une licence. Les pays membres sont également tenus de divulguer tout « écart important » par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant les transferts et les attributions de licences. Bien que les procédures d'attribution des licences et les méthodes d'octroi diffèrent selon les pays, la divulgation d'informations sur ces questions permet aux citoyens d'accéder à des informations importantes sur la manière dont les décisions sont prises concernant l'extraction des ressources naturelles du pays. Des informations claires et transparentes sur les étapes du processus d'octroi de licences contribuent également à garantir que les licences ne sont pas obtenues par des pratiques corrompues. La divulgation complète des

processus de passation de marchés et d'octroi de licences réduit les possibilités de conclure des accords douteux en coulisses ou de voir des fonctionnaires exiger ou accepter des offres de pots-de-vin. Lorsque la divulgation révèle des lacunes dans le système d'octroi de licences, les parties prenantes peuvent utiliser ces informations pour faire pression en faveur de réformes visant à créer un système plus transparent et plus efficace. Enfin, la divulgation des écarts importants par rapport aux règles d'octroi de licences permet d'alerter les régulateurs et les organes de surveillance pour qu'ils enquêtent sur les circonstances pouvant impliquer de la corruption.

L'exigence 2.3 (Registre des licences) impose aux pays membres de tenir un registre ou un système de cadastre accessible au public qui comprend des informations importantes telles que les coordonnées du titulaire de la licence, les coordonnées de la zone de licence, la durée de la licence et le produit produit fabriqué. La publication de registres de licences et d'informations connexes sur les droits d'extraction permet aux citoyens de savoir quelles entreprises ont obtenu une licence pour exploiter leurs ressources naturelles et peut les aider à détecter les signaux d'alarme de corruption tels que les conflits d'intérêts, et à contrôler le respect des conditions de licence et d'autres règlements et normes. Il est donc important que les systèmes de registres soient précis et actualisés. La transparence sur l'emplacement des nouveaux projets d'extraction peut également contribuer à prévenir ou à résoudre les conflits sur les droits de propriété et autres revendications territoriales en fournissant aux détenteurs de droits et aux parties intéressées des informations opportunes pour faire valoir leurs droits ou négocier une indemnisation.

L'exigence 2.4 (Contrats) impose à tous les pays mettant en œuvre l'ITIE de rendre public le texte intégral des contrats et des licences conclus ou modifiés après le 1er janvier 2021. Les pays sont encouragés à divulguer tout accord et contrat de licence préexistant. Les citoyens doivent avoir accès aux accords négociés entre leur gouvernement et les entreprises afin de pouvoir détecter s'il existe des termes douteux susceptibles de déclencher des signaux d'alarme en matière de corruption. Les citoyens et les communautés concernés doivent également connaître les droits et les conditions contenus dans les accords pour pouvoir contrôler le respect par les entreprises de leurs obligations fiscales et opérationnelles. La divulgation des contrats et des accords de licence peut conduire à des procédures d'attribution plus légitimes, plus efficaces et plus transparentes.

RECHERCHE DE TRANSPARENCY INTERNATIONAL SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES DE CORRUPTION AU NIVEAU DES PAYS

L'évaluation des risques de corruption au niveau national du « Accountable Mining Programme » suit un processus guidé de recherche fondée sur des preuves.

L'outil MACRA a été développé par le « Accountable Mining Programme » pour identifier les vulnérabilités systémiques, réglementaires et institutionnelles à la corruption dans l'attribution des licences, permis et contrats miniers et connexes et pour évaluer les risques de corruption spécifiques créés par ces vulnérabilités. L'outil met en évidence les faiblesses de procédure, de contexte et de mise en œuvre du processus d'octroi de licences qui ouvrent la porte à la corruption. Connaître les points vulnérables du processus à la corruption est la première étape pour combler les lacunes juridiques et de mise en œuvre du processus d'autorisation. Les sections de Transparency International dans les pays participants ont utilisé l'outil MACRA pour identifier et évaluer les vulnérabilités dans leurs processus d'octroi de licences. Le résultat de leur recherche nationale vise à formuler des recommandations concrètes pour faire face aux risques de corruption identifiés afin de mettre en place un système d'attribution des permis d'exploitation minière plus transparent, plus responsable et plus exempt de corruption.



L'outil met en évidence les faiblesses de procédure, de contexte et de mise en œuvre du processus d'octroi de licences qui ouvrent la porte à la corruption.



CONCLUSIONS ET DISCUSSION

La transparence est un élément central de la lutte contre la corruption et dépend à son tour de la divulgation efficace et significative des informations à toutes les parties prenantes (gouvernement, entreprises, société civile et communautés) afin de créer des incitations à agir avec intégrité.

Les rapports de validation par pays de l'ITIE indiquent que les difficultés de divulgation rencontrées par les pays membres de l'ITIE dans la mise en œuvre de la norme varient en termes de nature et d'intensité.⁹ Toutefois, par le biais du processus de validation, les pays membres sont tenus de travailler à la mise en œuvre d'un système de divulgation efficace dans toute la chaîne de valeur extractive, conformément à la norme ITIE. Cette section utilise des exemples de pays pour discuter des défis liés aux efforts de divulgation des pays dans la mise en œuvre de la norme.

Exigence 2.1 : Divulgation du cadre juridique

La divulgation d'une description du cadre juridique conformément à l'exigence 2.1 est importante. Toutefois, décrire le cadre juridique sans expliquer également comment il est appliqué ou mis en œuvre ne contribuera guère à prévenir la corruption. Pour que cette divulgation ait un sens et qu'elle contribue à prévenir la corruption, le contexte juridique et politique au sein des pays doit également être expliqué, car l'existence d'un cadre sur papier ne garantit pas qu'il soit respecté dans la pratique, par exemple en cas d'instabilité politique. Ceci est pertinent pour l'ITIE, car de nombreux pays membres de l'ITIE se trouvent dans des régions connues pour souffrir de troubles politiques. De nombreux pays de l'ITIE sont des États émergents dotés de systèmes réglementaires faibles qui sont en pleine transition après une guerre, un régime répressif ou un État à parti unique et qui sont donc confrontés à une série de défis en matière de transparence. Beaucoup ont adopté de nouvelles lois minières, mis en place de nouveaux régimes fiscaux et,

dans certains cas, suspendu les réglementations minières existantes ; pourtant, ces changements ne sont pas toujours reflétés dans la description fournie du cadre juridique. Il est important que les pays qui mettent en œuvre ces mesures s'assurent qu'ils divulguent activement tous les changements qui ont été apportés aux lois et réglementations minières, et que la description du processus représente fidèlement le cadre actuel. Cela permettra de fournir des détails pertinents pour les citoyens afin de responsabiliser les décideurs.

En période de troubles politiques ou de crise, ce qui est écrit sur le papier, même s'il est divulgué, ne signifie pas grand-chose si le gouvernement a effectivement suspendu le cadre juridique et commencé à administrer le secteur selon des procédures non écrites ou non officielles. Cela laisse la place à la corruption par le biais d'accords négociés individuellement qui ne sont pas liés par des exigences ou des critères juridiques objectifs. L'opacité de ces accords conclus en coulisses en temps de crise augmente la probabilité de résultats plus défavorables pour les pays et les communautés d'accueil. Dans de nombreux cas, les détails pertinents de ces accords négociés individuellement ne sont pas correctement documentés, ce qui crée d'énormes difficultés pour les efforts de divulgation et le suivi par la société civile et les groupes multipartites. Même si la description du code minier et du cadre juridique est claire et transparente, en réalité, les arrangements ad hoc conclus par les gouvernements vont à l'encontre de l'objectif de divulgation visé par l'exigence 2.1. L'étude de cas 1 présente un exemple tiré de la recherche recherche du Programme à Madagascar¹⁰ qui montre comment l'agitation politique peut fausser le cadre juridique qui régit le processus d'autorisation.

Étude de cas 1 : Des troubles politiques conduisent à la suspension du cadre d'attribution des concessions minières à Madagascar

Le Code minier et son décret d'application régissent la prospection, la recherche, l'exploitation, le transport, la transformation et la commercialisation des substances minérales sur le territoire national malgache. Cependant, la crise politique de 2009 à Madagascar a affecté non seulement les opérations de nouvelles institutions telles que le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM), mais aussi le Code Minier et les règlements y afférents. En raison de la crise politique, le gouvernement a suspendu l'octroi de nouveaux permis d'exploitation minière par le biais d'une « note du Conseil » officielle publiée en 2011. Comme l'indique la recherche du du Programme, ce document n'a jamais été rendu public et, par conséquent, a créé une incertitude et une ambiguïté importantes sur les conditions et les circonstances spécifiques auxquelles il s'appliquait, ce qui a conduit dans au moins un cas à une prise de décision apparemment arbitraire.

Dans ce cas, selon le rapport de la Conférence épiscopale de 2015 à Madagascar, le ministère des Mines et du Pétrole a publié une lettre signée par un groupe de délégués au nom du ministre des Mines, ordonnant au BCMM de traiter et d'accorder trois demandes de permis à une société appelée Mpumalanga Mining Resources SA en 2011, plus d'un mois après l'annonce de la suspension.¹¹ La société elle-même avait également déposé sa demande après que la suspension ait été ordonnée. Le rapport sur le titre minier de 2015 des groupes multipartites de l'ITIE a décrit l'environnement réglementaire créé par l'intervention de la Note du Conseil comme arbitraire et discrétionnaire,¹² et en effet en 2017 les permis accordés à Mpumalanga ont été jugés invalides.¹³

L'inaccessibilité de la note du Conseil au public a également créé une incertitude sur les conditions de renouvellement, de conversion et de transfert des permis d'exploitation minière. Ce type d'incertitude augmente le risque de favoritisme et de négociations à huis clos dans une situation de vide juridique, ce qui accroît les risques de corruption entre les fonctionnaires et les entreprises. Cet exemple montre que, dans la mesure où il est essentiel que les pays divulguent le cadre juridique régissant le secteur extractif (ici, le code minier), il est essentiel d'être attentif aux facteurs politiques externes qui peuvent fausser la manière dont il est mis en œuvre ou fonctionne dans la réalité ; et les dispositions alternatives et les modifications du cadre doivent être activement et ouvertement divulguées. Cet exemple montre également comment les divulgations dans le cadre de l'ITIE peuvent contribuer à mettre en lumière certaines de ces divergences, mais les retards dans la notification peuvent compromettre la rapidité avec laquelle les parties prenantes peuvent réagir.

Dans le cadre de l'exigence 2.1, les pays doivent également divulguer les rôles et responsabilités des organismes gouvernementaux impliqués dans l'administration du secteur minier. Ce point est essentiel pour que les citoyens puissent facilement identifier et tenir les fonctionnaires responsables de leurs décisions. Toutefois, pour bien comprendre dans quelle mesure cette divulgation contribue à la lutte contre la corruption, il est important que les pays de mise en œuvre s'attaquent aux facteurs externes qui peuvent influencer l'exercice de ces fonctions et qui peuvent amener les fonctionnaires à prendre des décisions qui ne sont pas nécessairement dans l'intérêt public. Ces facteurs comprennent le phénomène de « porte tournante » entre le gouvernement et le secteur privé, et les dons politiques des sociétés minières.¹⁴

Le concept de « porte tournante » désigne les cas où des membres du gouvernement ou des employés du secteur public quittent leur emploi pour entre dans des entités du secteur privé, et vice-versa. Ce phénomène peut entraîner une influence indue du secteur privé et sa mainmise sur les politiques si elle n'est pas correctement réglementée.

Les « portes tournantes » peuvent affecter la conception globale du cadre juridique qui guide les actions et les protocoles des agences gouvernementales impliquées dans les décisions d'octroi de licences. Par exemple, des relations spéciales avec des fonctionnaires du gouvernement peuvent permettre à des parties favorisées ou à des entreprises ayant des liens politiques d'avoir accès à des informations confidentielles telles que des informations géologiques ou des informations sur l'ouverture de concessions ou de blocs, ce qui leur donne un avantage injuste dans le processus d'octroi de licences.

Les dons politiques, en particulier lors des élections, peuvent également influencer la conception du cadre juridique et le processus décisionnel en faveur du donateur. Afin d'atténuer l'influence de l'industrie par le biais des dons et de favoriser la transparence et la divulgation effective des décisions d'autorisation, les pays de mise en œuvre devraient envisager de réglementer strictement les dons politiques en introduisant des exigences de divulgation des dons politiques.

L'étude de cas 2 présente une étude de cas tirée des recherches du Programme en Argentine¹⁵ sur la manière dont la loi du pays sur la divulgation et la transparence des

dons politiques contribue à atténuer les risques d'influence induite de l'industrie sur la conception du cadre juridique.

Étude de cas 2 : La loi sur la divulgation des dons politiques améliore la divulgation dans le processus d'octroi de licences en Argentine

En 2019, la loi n° 27.504 a été adoptée pour modifier le régime de financement des partis politiques en Argentine. Comme l'ont souligné les recherches du Programme en Argentine, il était auparavant interdit aux entreprises de contribuer financièrement aux campagnes politiques, mais ces dernières ont tout de même trouvé le moyen de faire des dons. Parfois, ils se cachaient derrière des employés et des directeurs d'entreprise qui ne déclaraient pas ces dons. Ces dons politiques cachés faits par les entreprises ont augmenté le risque d'influence de l'industrie sur la conception et la mise en œuvre des lois et des politiques, y compris la conception des règles régissant l'attribution des permis d'exploitation minière. Cette situation posait problème, car une influence excessive de l'industrie pouvait entraîner une baisse des normes et des critères d'évaluation des demandes ou même affecter l'intégrité de la prise de décision concernant une demande de licence particulière.

Les lois exigeant la divulgation des dons politiques peuvent aider les organismes de surveillance gouvernementaux et les défenseurs de la lutte contre la corruption à examiner le comportement des responsables politiques en réponse à ces dons. La nouvelle réglementation argentine impose de déclarer l'origine des contributions politiques, y compris le nom des personnes ou des sociétés, leur code d'identification fiscale, le parti auquel elles sont destinées et leur but. Ces informations sont accessibles dans une base de données publique hébergée sur le site web de la Chambre électorale nationale.¹⁶ Outre la divulgation du cadre juridique, comme l'exige l'exigence 2.1 de la norme ITIE, cet exemple montre que les pays devraient mettre en œuvre des mesures complémentaires pour préserver l'intégrité du cadre juridique en réglementant correctement les dons politiques et en exigeant une divulgation détaillée et en temps utile de tout don politique effectué.

Exigence 2.2 : Divulgation du processus d'attribution des licences

Selon l'exigence 2.2, les pays membres de l'ITIE doivent divulguer le processus d'attribution ou de transfert d'une licence, y compris les critères financiers et techniques. Dans la pratique, les projets d'extraction impliquent toute une série de permis et d'exigences d'évaluation, tels que des permis environnementaux, des droits et des permis d'accès aux terres et des obligations de consultation des communautés, qui impliquent souvent différents ministères et organismes gouvernementaux, et même différents niveaux de gouvernement dans les pays où la gouvernance du secteur minier a été décentralisée dans une certaine mesure. Les multiples niveaux de gouvernement et le nombre d'institutions peuvent exacerber les difficultés liées à la mise en œuvre du processus d'attribution des permis, notamment en ce qui concerne le respect des critères techniques et financiers définis dans la loi minière. Un processus qui peut sembler simple lorsqu'il est décrit comme requis à l'exigence 2.2 peut être sensiblement plus complexe dans sa mise en œuvre, comme l'illustre l'étude de cas 3.

Pour garantir la transparence du processus d'octroi de licences et réduire le risque de corruption, il est essentiel de clarifier les étapes, les conditions de demande et la responsabilité décisionnelle, ainsi que d'assurer une coordination adéquate au sein du gouvernement. L'objectif de l'exigence 2.2 est d'aider à démystifier et à assurer la transparence de ces aspects du processus d'attribution, mais les problèmes qui découlent d'une coordination inefficace entre les différentes parties du gouvernement sapent la contribution que cette transparence accrue peut apporter à la réduction de la corruption. L'étude de cas 3 présente un exemple tiré de la recherche du Programme au Ghana¹⁷ pour montrer comment, dans la pratique, un manque de coordination entre les agences gouvernementales peut rendre le processus d'attribution des permis vulnérable à la corruption. Elle peut le faire en créant un environnement réglementaire où les critères financiers et techniques ne sont pas respectés par les décideurs.

Étude de cas 3 : L'inefficacité de la coordination entre les différentes parties du gouvernement au Ghana nuit à l'évaluation rigoureuse des demandes de licence

Au Ghana, le ministère des Mines est la principale agence gouvernementale chargée de l'octroi des droits miniers. Les décisions sont basées sur les recommandations de la Commission des minéraux, qui est l'organisme de réglementation de l'industrie. Il existe également de nombreux décideurs dans d'autres parties du gouvernement qui sont directement ou indirectement impliqués dans le traitement des demandes de droits miniers au Ghana et des permis connexes nécessaires pour commencer l'exploitation minière. Il s'agit du Parlement, du ministre des Mines, de la Commission des minéraux, de l'Agence de protection de l'environnement (EPA), de la Commission des ressources en eau, de l'inspecteur en chef des mines, de l'Assemblée de district, de l'Autorité traditionnelle, de la Commission des terres, de la Commission des forêts et de la Société de publication du Ghana.¹⁸

Si la multiplicité des décideurs peut servir de freins et de contrepoids dans le processus d'attribution, des faiblesses dans la coordination de leurs responsabilités respectives peuvent également créer une vulnérabilité dans le processus de candidature. Les recherches menées par le Programme au Ghana ont documenté une observation clé faite par le PNUD, à savoir que la faiblesse des mécanismes d'échange régulier d'informations entre les agences du secteur minier pose un problème qui doit être traité consciemment.¹⁹ Il s'agit d'un risque de corruption, car les entreprises peuvent effectuer des paiements de facilitation ou d'autres pots-de-vin aux fonctionnaires du gouvernement afin d'accélérer leur demande d'une agence à l'autre pour surmonter les retards et la mauvaise communication entre les agences. Dans de tels cas, des détails importants, notamment les critères d'évaluation, les pièces justificatives et les exigences relatives à la vérification des antécédents des candidats, pourraient être dispensés.

La divulgation, au titre de l'exigence 2.2, des critères techniques et financiers utilisés dans les décisions d'octroi de licences est importante pour que les entreprises et les citoyens puissent savoir sur quelle base les décisions sont prises et puissent identifier les divergences qui pourraient être des signaux d'alerte pour la corruption. Il est donc important que les pays soient attentifs à la rigueur avec laquelle ces critères sont respectés et mis en œuvre dans la pratique. Cet exemple montre l'importance de la coordination entre les agences gouvernementales pour garantir que, dans la pratique, l'exigence 2.2 se traduise par une plus grande responsabilité dans les décisions d'octroi de licences.

photo : iStock.com / xeni4ka

Outre la clarté du processus et une coordination adéquate, il est important que les institutions chargées de recevoir et d'évaluer les demandes de licence ou les offres disposent des ressources et des capacités adéquates pour s'acquitter des tâches qui leur sont assignées. Le manque de capacité est l'un des problèmes les plus évidents qui peuvent entraîner des écarts importants par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant les transferts et les attributions de licences (exigence 2.2 a) iv)). Les défis en matière de ressources humaines se manifestent en termes de nombre d'employés et de leur niveau de formation et d'expérience. Dans de nombreux pays, une fois que les fonctionnaires ont renforcé leurs capacités par la formation et l'expérience, ils deviennent des recrues intéressantes pour le secteur privé. Les entreprises peuvent généralement offrir des salaires plus élevés, et les agences gouvernementales ont donc souvent du mal à retenir leurs meilleurs employés. Par conséquent, les capacités gouvernementales ont tendance à être faibles, en particulier au niveau local dans les pays en développement où les salaires des fonctionnaires sont bas. Par exemple, les pays les plus pauvres dont un pourcentage plus élevé du PIB provient de la rente des ressources naturelles sont confrontés à une performance et une efficacité moindres des institutions gouvernementales.²⁰ Lorsque le personnel est peu nombreux et surchargé, et qu'il ne possède pas les compétences nécessaires pour évaluer efficacement les demandes de licence, il est probable qu'il ne donne pas suite à d'importantes pièces justificatives ou qu'il ne vérifie pas les antécédents du demandeur de licence.

Une faible capacité institutionnelle est un signal d'alarme qui peut entraîner des écarts importants par rapport aux critères techniques et financiers du cadre juridique et réglementaire. L'étude de cas 4 présente un exemple tiré de la recherche du Programme au Mexique²¹ de l'impact de l'insuffisance des ressources humaines dans l'agence de cadastre (octroi de licences).

Étude de cas 4 : Implications de l'insuffisance des capacités du personnel de l'agence du cadastre au Mexique

Les recherches menées dans le cadre du Programme minier responsable au Mexique ont révélé que le personnel du Registre minier public (PMR) était peu nombreux, surchargé et ne possédait pas les compétences nécessaires pour gérer la charge de travail. La recherche a identifié ce risque comme étant un risque clé ayant un impact sur la capacité de la PMR à remplir les fonctions qui lui sont assignées. Les représentants d'une organisation de la société civile et plusieurs responsables de l'entreprise ont indiqué que le manque de compétences était évident dans les manquements de la PMR à respecter pleinement les obligations établies par la loi minière et ses règlements.²² Cela se reflète dans les retards de la PMR dans le traitement des demandes de concession, les preuves d'enregistrement incorrect des sociétés minières, ainsi que les violations de divers règlements et procédures, qui ont été largement attribuées à l'insuffisance des capacités du personnel. Les changements de gouvernement ont également été soulignés comme particulièrement problématiques, car ils sont souvent suivis par le départ de personnel formé et l'arrivée de nouveaux employés.

En raison de ces diverses préoccupations, il est fort probable qu'au moins certains des employés de la PMR n'aient pas l'expérience et les compétences nécessaires pour pouvoir évaluer correctement les évaluations de licence et faire preuve de diligence raisonnable. Cela permet à des sociétés malhonnêtes de soumettre des informations frauduleuses ou délibérément trompeuses en réponse aux critères d'évaluation financière et technique en sachant qu'elles ont peu de chances d'être détectées par le personnel du cadastre (un risque qui est accru lorsque les critères sont vagues). Pour protéger l'intégrité du processus d'attribution des licences, les gouvernements doivent s'assurer que l'organisme compétent dispose des ressources nécessaires et que le personnel est correctement formé. En outre, l'exemple souligne la nécessité d'établir des exigences claires et non ambiguës en matière d'octroi de licences afin de réduire au minimum le pouvoir discrétionnaire des fonctionnaires chargés de l'octroi des licences et les risques d'abus dans la mise en œuvre du processus.



UTILISATION DE LA NORME ITIE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

photo : iStock.com / Photo Beto

Un manque de ressources au niveau décisionnel peut créer un risque supplémentaire. Certains pays de l'ITIE ont un secteur minier décentralisé, ce qui signifie que les provinces sont responsables de l'octroi des licences. Comme dans de nombreux pays, la richesse est concentrée au niveau national et les gouvernements provinciaux/ districts disposent de ressources financières limitées. Cela affecte la capacité des gouvernements provinciaux à gérer efficacement le processus d'octroi de licences. Comme l'illustre l'exemple de la recherche du Programme en Argentine dans l'étude de cas 5, un manque de ressources

peut amener les autorités provinciales à accepter le soutien de l'industrie. Les organismes gouvernementaux qui bénéficient d'un soutien financier et logistique de la part du secteur qu'ils sont censés réglementer peuvent être plus enclins à accepter des demandes incomplètes ou inadéquates, à fermer les yeux sur des documents qui n'ont pas été fournis par l'entreprise et à ignorer l'obligation de signaler les écarts importants par rapport au cadre juridique et réglementaire qui régit l'octroi des licences. Cela rend le processus vulnérable à la mauvaise gestion et potentiellement aussi à la corruption.

Étude de cas 5 : Les ressources financières limitées des agences provinciales en Argentine ont un impact sur l'intégrité du processus d'octroi de licences

Le manque structurel de ressources budgétaires au niveau provincial en Argentine a entraîné des liens étroits entre les fonctionnaires du gouvernement et les sociétés minières. Les recherches menées dans le cadre du Programme en Argentine ont révélé que dans la province de Jujuy, par exemple, les fonctionnaires du gouvernement ont compté sur les sociétés minières pour leur fournir des ressources, notamment de la papeterie (rames de papier, cartouches d'imprimante) et pour leur assurer un transport par des véhicules de la société lors de visites d'inspection sur les sites miniers afin de contrôler le respect de la réglementation.

Dans un cas extraordinaire, en 2019, l'agence provinciale du cadastre a accepté du matériel informatique donné par la Chambre minière de Jujuy. Le secrétaire aux Mines de Jujuy a affirmé que ce nouvel équipement était essentiel pour faire avancer la numérisation du cadastre minier et renforcerait sa capacité institutionnelle.²³ Cette situation peut soulever des questions sur l'indépendance de l'autorité provinciale et donner lieu au moins à la perception d'un conflit d'intérêts et à l'idée que le secteur est susceptible de recevoir un avantage non mérité dans le processus d'attribution des prix. De telles circonstances compromettent donc la légitimité et l'indépendance du processus et le laissent ouvert aux abus.

Avec l'exemple précédent du Mexique dans l'étude de cas 4, cet exemple démontre que la sauvegarde de l'intégrité du processus d'octroi de licences exige des pays qu'ils aillent au-delà de la divulgation des étapes et des critères pour s'assurer que les institutions gouvernementales chargées de la mise en œuvre disposent de ressources financières et humaines adéquates et durables.

Au-delà de ce qui est écrit dans les lois applicables sur le processus d'attribution, les pays doivent être conscients que, sans garanties supplémentaires, le processus d'attribution des licences peut être vulnérable à la manipulation ou à l'ingérence des dirigeants politiques, gouvernementaux ou militaires pour des intérêts personnels. L'ingérence de ces chiffres dans des questions cruciales telles que la définition du mandat, des critères de qualification ou de la portée de l'évaluation ou dans la sélection des candidats appropriés porte atteinte à l'intégrité du cadre juridique et réglementaire qui régit le processus d'octroi de licences. Si une telle manipulation ou interférence est possible, la divulgation d'informations sur le processus d'attribution des licences et les critères de décision, comme l'exige l'exigence 2.2, est importante, mais pas suffisante. Pour réduire le risque d'ingérence politique dans le processus d'octroi de licences et garantir que le processus est administré de manière transparente et responsable, les pays doivent s'assurer que des garanties sont en place, telles que des critères de décision clairs et objectifs, un pouvoir discrétionnaire ministériel limité, l'obligation de publier les raisons des décisions, le droit d'appel d'une décision et un pouvoir judiciaire indépendant. L'étude de cas n°6 fournit un exemple tiré des recherches du Programme au Ghana pour souligner l'importance de ces contrôles et contrepoids pour atténuer et remédier aux interférences politiques et aux abus de pouvoir potentiels.

Étude de cas 6 : L'ingérence politique dans les décisions d'octroi de licences au Ghana montre la nécessité de mettre en place un système de contrôle et d'équilibre

La Constitution ghanéenne de 1992 donne au président le pouvoir de nommer le ministre des mines ainsi que le président du conseil d'administration et le directeur général de la Commission des minéraux (l'agence du cadastre). Le président nomme également la Commission spéciale des mines et de l'énergie et dispose d'un large pouvoir discrétionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Cette commission est l'organe parlementaire qui supervise les institutions étatiques chargées de réglementer l'exploitation minière au Ghana, c'est-à-dire le ministère des Mines et la Commission des minéraux. La domination des acteurs politiques dans la prise de décision rend le processus d'octroi des permis d'exploitation minière susceptible d'ingérence politique, comme le montre le cas suivant, mis en évidence dans la recherche du Programme.

En 2016, trois baux miniers ont été délivrés à une société appartenant au frère cadet du président de la République du Ghana de l'époque, une semaine seulement avant que le président ne doive se retirer après avoir perdu l'élection présidentielle. Selon un arrêt ultérieur de la Cour suprême, l'octroi des trois baux miniers à Exton Cubic Group Limited était nul et non avenu, car il avait été accordé sans la ratification parlementaire exigée par la loi.²⁴

Cet exemple illustre la manière dont l'ingérence politique peut saper l'intégrité du processus d'octroi de licences et l'importance de garanties telles que le contrôle judiciaire indépendant des décisions gouvernementales. Les pays doivent promouvoir un système judiciaire fort et indépendant qui puisse tenir les hommes politiques et les fonctionnaires responsables de leurs décisions. De plus, les pays doivent promouvoir des mesures juridiques qui limitent les pouvoirs de l'organe exécutif du gouvernement dans la nomination des chefs et des membres des comités qui supervisent le processus d'octroi de licences et fournissent aux décideurs concernés des recommandations et des conseils techniques.

Exigence 2.3 : Tenue d'un registre des licences accessible au public

Un registre des permis (ou cadastre minier) efficace doit être accessible au public, et chaque permis doit afficher : des détails sur le titulaire du permis, la zone et la durée du permis, la date de la demande et de la décision, et le type de produit, conformément à l'exigence 2.3 de la norme ITIE. Toutefois, pour que cette exigence soit mise en œuvre avec succès, l'organisme gouvernemental responsable du registre doit disposer des capacités et des ressources techniques et organisationnelles adéquates pour tenir le registre et garantir que les informations qu'il contient sont exactes, complètes et à jour. La divulgation au titre de l'exigence 2.3 n'est vraiment efficace pour améliorer la transparence que si le registre (numérique ou manuel) ne manque pas d'informations pertinentes et est également mis à la disposition du public.

Lorsque des informations sont manquantes ou inaccessibles, les agences et institutions chargées de la délivrance des licences ne peuvent pas être correctement contrôlées et tenues responsables de leurs décisions, ce qui peut permettre à la corruption de passer inaperçue. Par exemple, en l'absence d'informations facilement disponibles sur le détenteur de la licence, il est plus difficile de détecter si l'entreprise ou la personne à laquelle la licence a été accordée a des liens politiques qui font apparaître des conflits d'intérêts et une corruption potentielle. Au-delà de la phase d'octroi des licences, des informations obsolètes et des lacunes dans le cadastre peuvent rendre plus difficile pour les régulateurs de suivre les entreprises titulaires de licences, ce qui nuit à leur capacité à collecter correctement les droits de licence annuels, les taxes et les redevances ou à contrôler le respect des réglementations environnementales. De même, des registres de licences obsolètes ou inexacts rendront difficile la détection des zones de licence se chevauchant les unes sur les autres, ce qui peut permettre aux demandeurs d'obtenir des droits sur des zones déjà sous licence ou au-delà de la juridiction de l'agence de licence grâce à la corruption.

“ Lorsque des informations sont manquantes ou inaccessibles, les agences et institutions chargées de la délivrance des licences ne peuvent pas être correctement contrôlées et tenues responsables de leurs décisions, ce qui peut permettre à la corruption de passer inaperçue. ”

L'étude de cas n° 7 fournit un exemple tiré des recherches du Programme au Mexique qui montre comment des registres de permis incomplets sapent le potentiel de l'exigence 2.3 à contribuer à la réduction de la corruption.



Étude de cas n° 7 : Les lacunes du registre des licences font naître des risques de corruption au Mexique

Les recherches menées dans le cadre du Programme au Mexique ont révélé que le registre des concessions minières publié par l'agence nationale du cadastre (CARTOMINMEX) n'était pas accessible au public et ne contenait pas les informations les plus récentes sur les blocs miniers disponibles ou déjà soumis à une concession.²⁵ Dans un système où les concessions sont attribuées selon le principe du « premier arrivé, premier servi », cela permet aux fonctionnaires de manipuler l'ordre des demandes pour favoriser certaines entreprises particulières. Le fait que le registre ne soit ni accessible au public ni complet compromet également la capacité des communautés et de la société civile à surveiller le processus d'octroi de licences, car elles ne peuvent pas voir où et à qui les concessions sont accordées.

Un registre de licences incomplet crée également des risques de corruption s'il ne permet pas aux entreprises qui ont demandé une concession de voir l'état de leur demande. Ce manque de transparence affaiblit la responsabilité dans le système. Plusieurs petites et moyennes entreprises minières ont déclaré avoir été victimes d'extorsion de la part de fonctionnaires qui les ont menacés « d'égarer » leur demande ou de retarder délibérément le traitement de leur dossier si un pot-de-vin ne leur était pas versé.

photo : iStock.com / Photo Beto

Exigence 2.4 : Divulgence des contrats et des accords de licence

Au-delà des pays qui publient des données sur les licences délivrées, le texte des accords et les conditions des licences sont des informations supplémentaires nécessaires pour garantir la responsabilité du gouvernement, des autorités locales et des entreprises. La divulgation du texte intégral des contrats et des accords de licence au titre de l'exigence 2.4 est obligatoire pour les nouveaux contrats ou les modifications à partir du 1er janvier 2021. Au-delà de cette

obligation, il est important que le texte de tous les accords de licence actifs soit divulgué. Les acteurs responsables, tels que les citoyens concernés, les journalistes et les groupes de la société civile, doivent être informés des conditions d'autorisation, y compris des obligations environnementales, afin de pouvoir détecter les cas de non-respect et de demander des mesures d'exécution lorsque ces conditions ne sont pas remplies. L'étude de cas n° 8 présente un exemple tiré des recherches du Programme en République kirghize.²⁶

Étude de cas n° 8 : Le manque d'accès aux accords de licence nuit à la transparence en République kirghize

Bien que la loi kirghize l'exige,²⁷ toutes les licences et tous les accords de licence pour le droit d'exploitation minière (« utilisation du sous-sol ») ne sont pas affichés sur le site web du Comité d'État pour l'industrie, l'énergie et l'utilisation du sous-sol. ²⁸ La loi exige que les données suivantes soient publiées sur le site web dans les 10 jours suivant l'attribution d'une nouvelle licence ou la modification d'une licence en cours : le nom du titulaire de la licence, les coordonnées géographiques de la zone de licence, la date de demande de la licence, la date de délivrance de la licence, la validité et le type de licence, les informations sur les bénéficiaires, le type de minéral, ainsi que le texte de l'accord de licence.

Si les données sur les licences sont publiées, les licences et les accords de licence eux-mêmes ne le sont pas. Sans le texte des accords, l'accès aux informations pertinentes sur les obligations sociales et environnementales et le programme de travail de l'entreprise est limité. Le public peut savoir qu'une licence a été délivrée, mais il n'a pas accès aux informations sur les conditions dont est assortie la licence. Ces informations manquantes limitent la capacité des citoyens à contrôler l'adéquation de ces conditions, et à détecter et à demander des comptes aux entreprises pour toute action qui s'écarte des obligations sociales et environnementales fixées. La plupart des conflits sociaux liés à l'exploitation minière en République kirghize sont liés à des préoccupations environnementales. L'amélioration de la transparence par la divulgation des conditions et des accords de licence pourrait contribuer à résoudre ce problème.²⁹ Afin de garantir que le processus d'octroi de licences soit suffisamment transparent pour aider à lutter contre les pratiques de corruption, les registres de licences doivent fournir des informations complètes et d'intérêt public sur les licences octroyées afin que les citoyens puissent tenir les fonctionnaires et les agences responsables des décisions d'octroi.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET RECOMMANDATIONS

Améliorer la transparence est une démarche importante et nécessaire pour lutter contre la corruption. Toutefois, comme le montrent les exemples ci-dessus, la transparence ne suffit pas à elle seule à réduire la corruption. La mise en œuvre de la norme ITIE peut soutenir les efforts de lutte contre la corruption dans les pays riches en ressources.

La norme ITIE fixe les exigences minimales, et pour réduire la corruption, il est nécessaire que les États membres de l'ITIE aillent au-delà de la divulgation du fonctionnement du processus sur papier et s'attaquent aux facteurs qui rendent l'étape d'autorisation vulnérable à la corruption dans la pratique.

Cette partie du document est divisée en deux sections : (i) les enseignements tirés et les recommandations pour les pays riches en ressources, et (ii) les recommandations pratiques pour les groupes multipartites de l'ITIE.

” Au-delà de la divulgation, les pays de l’ITIE doivent s’attaquer aux facteurs qui rendent l’étape de l’autorisation vulnérable à la corruption dans la pratique.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET RECOMMANDATIONS POUR LES PAYS RICHES EN RESSOURCES

Les enseignements tirés des études de cas sont pertinents pour les gouvernements de tous les pays riches en ressources naturelles, qu'ils soient ou non membres de l'ITIE, ainsi que pour les organisations de la société civile qui travaillent au renforcement de la gouvernance des ressources naturelles, les donateurs qui financent des projets de gouvernance des ressources naturelles et les entreprises qui évaluent le profil de risque d'un pays dans le cadre de leurs décisions d'investissement.

Enseignements tirés n° 1 (Exigence 2.1) — Divulguation des modifications apportées aux lois minières

Même si les informations accessibles au public sur le cadre juridique sont claires et transparentes, si les gouvernements introduisent des dispositions ad hoc ou « temporaires » pour l'octroi de licences, par exemple en temps de crise ou de troubles politiques, ce qui est écrit dans la loi n'a que peu de force. Les accords temporaires ou alternatifs peuvent fausser l'attribution équitable et transparente des licences et créer des opportunités d'affaires intéressées et de corruption cachées au public. Les pays doivent veiller à divulguer activement et ouvertement tout changement apporté aux lois minières existantes et à toutes les dispositions alternatives destinées à remplacer le processus défini dans le cadre juridique. Toute description ou divulgation du processus d'octroi de licences doit représenter avec précision le cadre qui est actuellement mis en œuvre. Cela permettra de fournir des informations essentielles aux principaux acteurs de la surveillance au sein du gouvernement et de la société civile afin de demander des comptes aux décideurs et aux entreprises.

Enseignements tirés n° 2 (exigence 2.1) — Empêcher toute influence indue sur les décisions d'attribution des marchés miniers

Le financement politique peut permettre aux donateurs de campagnes d'accéder à des concessions minières lucratives et de bénéficier d'autres avantages en influençant la conception des lois et règlements miniers. Une façon de minimiser l'influence des acteurs de l'industrie est d'interdire ou de réglementer les dons de campagne et autres contributions politiques du secteur privé. Par ailleurs, la divulgation obligatoire des dons est essentielle pour permettre un examen public. Les gouvernements devraient encourager davantage la surveillance publique par des groupes de la société civile et des organismes de surveillance pour aider à mettre en évidence le lien entre les dons et les décisions politiques. Cette exposition peut dissuader les politiciens de s'engager dans des arrangements douteux similaires à l'avenir. Pour rendre cette mesure efficace, les gouvernements doivent introduire et mettre en œuvre des lois complètes et solides sur le droit à l'information et la protection des dénonciateurs, renforcer l'espace civique et protéger la liberté d'expression.

Enseignements tirés n° 3 (exigence 2.2) — Renforcer la coordination et la communication à l'échelle du gouvernement

Les gouvernements peuvent mettre en place un système de licence plus transparent et plus efficace en favorisant des mesures de coordination et des canaux de communication clairs et pratiques entre les organismes concernés. Cela inclut la coordination entre les différents niveaux de gouvernement — du niveau national au niveau provincial et au niveau local — et devrait inclure des groupes de travail thématiques interministériels, tels que les commissions foncières, les agences environnementales, les commissions des ressources en eau et autres. Une coordination et une communication solides nécessitent des ressources adéquates et des lignes directrices claires afin que les informations pertinentes soient partagées de manière claire et opportune. Pour ce faire, il est important que les pratiques de divulgation et les niveaux élevés de transparence soient cohérents entre les agences et les départements à tous les niveaux du gouvernement, de sorte qu'aucune agence ou aucun département ne mine les efforts de transparence et ne rende le processus vulnérable à la corruption.

Enseignements tirés n° 4 (exigence 2.2) — Renforcer l'expertise et le financement des agences gouvernementales responsables des autorisations d'exploitation minière

L'un des principaux enseignements de cette étude est que les pays doivent s'attacher à mettre en place des institutions fortes et bien dotées en ressources, capables de s'attaquer aux points faibles de la corruption. Les pays doivent identifier les lacunes en matière de compétences de la main-d'œuvre et veiller à ce que la formation et les ressources financières ciblent les besoins les plus prioritaires, en particulier au niveau infranational. Il est important que les pays mettent en place des mécanismes de contrôle des effectifs pour le maintien à long terme des besoins actuels et futurs des institutions de mise en œuvre. Parallèlement au renforcement des capacités institutionnelles, les pays devraient veiller à ce que les critères fixés pour l'évaluation des licences soient clairs et faciles à appliquer par le personnel chargé de l'évaluation, afin d'éviter que celui-ci ne s'acquitte mal de ses fonctions.

en faveur d'une coordination plus transparente et plus efficace entre les agences et les départements de l'État.

- + **Définir le cadre de la lutte contre la corruption :** Il serait utile pour les groupes multipartites de l'ITIE de dresser la carte des éléments clés du cadre juridique de lutte contre la corruption dans leur pays, tels que les infractions de corruption, les autorités chargées d'enquêter et de poursuivre la corruption, les sanctions et la manière dont celles-ci s'appliquent au processus d'octroi de licence. Pour garantir l'efficacité

de cette démarche, les groupes multipartites de l'ITIE pourraient collaborer avec l'agence nationale de lutte contre la corruption ou s'inspirer de son travail. De même, les groupes multipartites de l'ITIE pourraient s'engager avec l'agence de lutte contre la corruption pour démontrer comment les informations divulguées en vertu de l'exigence 2 de la norme ITIE soutiennent les efforts de prévention et de détection de la corruption dans le processus d'octroi de licence, et pour identifier des informations supplémentaires qui aideraient à prévenir la corruption.

Comment l'outil MACRA peut soutenir la mise en œuvre de la norme ITIE

Afin de mettre en œuvre avec succès les exigences de divulgation de la norme ITIE d'une manière qui contribue à lutter contre la corruption, les pays ITIE doivent comprendre les lacunes du cadre juridique et y répondre, identifier les vulnérabilités dans le processus d'attribution des licences et détecter les divergences dans le registre des licences qui créent des risques de corruption.

L'outil MACRA fournit des conseils sur la manière de représenter le processus d'octroi de licences sous la forme d'un tableau facile à comprendre, qui aide les évaluateurs à analyser le processus afin de détecter les lacunes du cadre juridique/réglementaire, les rôles et les responsabilités qui ne sont pas clairs et les cas où la pratique s'écarte des processus prévus par la loi. La liste de plus de 80 indicateurs communs de risque de corruption peut aider les groupes multipartites (GMS) de l'ITIE à détecter, évaluer et trouver des solutions aux lacunes en matière de transparence dans la conception et la pratique du processus d'octroi de licences.

Les groupes multipartites de l'ITIE peuvent également utiliser les explications de l'outil sur la manière dont un manque de transparence augmente le risque de corruption pour renforcer auprès des autres parties prenantes l'importance des exigences de divulgation de la norme ITIE. L'outil MACRA peut aider les groupes multipartites de l'ITIE à transformer la divulgation et la présentation de rapports pour atteindre des objectifs concrets de responsabilisation et de développement en les guidant pour qu'ils puissent réunir les preuves du changement et articuler des réformes ciblées pour renforcer la transparence et la responsabilisation et atténuer les risques de corruption dans l'attribution des licences.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports du « Accountable Mining Programme »

- + Transparency International Madagascar (TI-MG), Évaluation des risques de corruption dans l'octroi des titres miniers à Madagascar (Antananarivo : TI-MG, 2020)
- + Ghana Integrity Initiative (GII), Rapport d'évaluation des risques de corruption sur l'octroi de licences d'exploitation minière au Ghana (Accra : GII, 2020)
- + Poder Ciudadano, Riesgos de corrupción en concesiones mineras : Oportunidades para la integridad y transparencia en el sector minero en Argentina [Risque de corruption dans les concessions minières : possibilités d'intégrité et de transparence dans le secteur minier en Argentine] (Buenos Aires : Poder Ciudadano, 2020)
- + Transparencia Mexicana, Riesgos de corrupción en el otorgamiento de concesiones mineras en México [Risques de corruption dans l'octroi de concessions minières au Mexique] (Mexico City : Transparencia Mexicana, 2020)
- + Transparency International Kyrgyzstan, Risques de corruption dans le système d'attribution des prix miniers de la République kirghize (Bishkek : Transparency International Kirghizistan, 2020)

Livres, articles de revues et rapports

- + Caripis, L. Combatting Corruption in Mining Approvals [Combattre la corruption dans les autorisations minières], (Berlin : Transparency International, 2017).
- + David-Barrett, Liz, et Ken Okamura. Le paradoxe de la transparence : pourquoi les pays corrompus adhèrent-ils à l'ITIE, (Berlin : Centre européen de recherche pour la lutte contre la corruption et la construction de l'État, document de travail n° 38, 2013).
- + Gillies, A. The EITI's Role in Fighting Corruption [Le rôle de l'ITIE dans la lutte contre la corruption] (Oslo : ITIE, 2019)
- + ITIE Madagascar, Diagnostic de la gestion des titres miniers (Oslo : ITIE, 2015).
- + ITIE Madagascar, Rapport de réconciliation 2018 (Antananarivo : EITI, 2019) : 73.
- + Lujala, P. « An analysis of the Extractive Industry Transparency Initiative implementation process. » [Une analyse du processus de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives] *Développement mondial* 107 (2018) : 358-381.
- + Marie Arsène, R.O. État et perspectives du secteur extractif a Madagascar (Antananarivo : Conférence des Évêques de Madagascar, 2015)
- + Nest, M., Mining awards corruption risk assessment tool (Berlin : Transparency International/Transparency International Australia, 2017).

- + OCDE, Corruption dans la chaîne de valeur de l'industrie extractive : Typologie des risques, mesures d'atténuation et incitations, (Paris : OCDE, 2016).
- + Partenariat pour un gouvernement ouvert en République kirghize, Plan d'action national pour la mise en place d'un gouvernement ouvert en République kirghize pour 2018-2020 (Bishkek : OGP, 2019)
- + PNUD, Development of Strategic Plan for the Minerals and Mining Policy of Ghana Framework Document for Stakeholders' Consultation (Accra : PNUD, 2017).
- + Votava, C., Hauch, J.M., et Clementucci, F. Licence de forage : A Manual on Integrity Due Diligence for Licensing in Extractive Sectors [Un manuel sur l'intégrité et la diligence raisonnable pour l'octroi de licences dans les secteurs extractifs], (Washington D.C. : Banque mondiale, 2018).
- + Westenberg, E. et Sayne, A. Beneficial Ownership Screening : Practical Measures to Reduce Corruption Risks in Extractives Licensing [Mesures pratiques pour réduire les risques de corruption dans les licences d'extraction] , (New York : Institut pour la gouvernance des ressources naturelles, 2018)
- + Forum économique mondial, *Perceptions et suggestions des parties prenantes, Initiative pour un développement minéral responsable 2010* (Genève : WEF, 2010).

Articles de journaux

- + *La Cour suprême annule le contrat de bauxite d'Ibrahim*", Ghanaweb, 1er août 2019
- + Presse — Gobierno de Jujuy, Fuerte apuesta para la digitalización de datos mineros [Gouvernement de Jujuy, Engagement fort en faveur de la numérisation des données minières] , 16 juillet 2019.

Sites web

- + La norme ITIE 2019 est disponible sur eiti.org/document/eiti-standard-2019
- + Comité d'État pour l'industrie, l'énergie et l'utilisation du sous-sol — Registre des permis d'exploitation minière. Disponible à l'adresse suivante : www.gkpen.kg/index.php/2017-12-22-09-23-23
- + Agence nationale du cadastre (Mexique), portail CARTOMINMEX. Disponible à l'adresse suivante : <https://portalags1.economia.gob.mx/arcgis/apps/webappviewer/index.html?id=1f22ba130b0e40d888bfc3b7fb5d3b1b>
- + Chambre nationale électorale (Argentine), Portail du financement privé. Disponible à l'adresse suivante : www.electoral.gob.ar/financiamiento

ANNEXE

Exigence 2 de l’ITIE — Cadre juridique et institutionnel, y compris l’attribution de contrats et de licences

EXIGENCE 2 DE L’ITIE	ORIENTATIONS DÉTAILLÉES
2.1 Cadre juridique et régime fiscal	<p>a) Les pays mettant en œuvre l’ITIE doivent divulguer une description du cadre juridique et du régime fiscal régissant les industries extractives. Ces informations doivent comprendre une description sommaire du régime fiscal, y compris le niveau de déconcentration fiscale, un aperçu des lois et règlements pertinents, une description des différents types de contrats et de licences qui régissent la prospection et l’exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux, et des informations sur les rôles et responsabilités des organismes gouvernementaux concernés.</p> <p>b) Lorsque le gouvernement entreprend des réformes, le groupe multipartite est encouragé à veiller à ce qu’elles soient documentées.</p>
2.2 Attribution des contrats et des licences	<p>a) Les pays mettant en œuvre l’ITIE sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives à tous les contrats et licences attribués et transférés au cours de la période comptable couverte par les divulgations ITIE les plus récentes, y compris pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de signification convenu :</p> <ul style="list-style-type: none">i. une description du processus de transfert ou d’attribution de la licence ;ii. les critères techniques et financiers utilisés ;iii. des informations sur le(s) bénéficiaire(s) de la licence qui a été transférée ou attribuée, y compris les membres du consortium le cas échéant ; etiv. tout écart important par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant les transferts et les attributions de licences. <p>Dans les cas où les gouvernements peuvent choisir différentes méthodes d’attribution d’un contrat ou d’une licence (par exemple, appel d’offres ou négociations directes), la description du processus d’attribution ou de transfert d’une licence pourrait inclure une explication des règles qui déterminent quelle procédure doit être utilisée et pourquoi une procédure particulière a été choisie.</p> <p>Lorsque les informations disponibles au public présentent des lacunes, celles-ci doivent être clairement identifiées. Tout obstacle juridique ou pratique important empêchant la divulgation complète des informations susmentionnées doit être documenté et expliqué, y compris un compte rendu des plans du gouvernement pour surmonter ces obstacles et le calendrier prévu pour y parvenir.</p> <p>b) Lorsque les entreprises détiennent des licences qui ont été attribuées avant la période couverte par la mise en œuvre de l’ITIE, les pays mettant en œuvre l’ITIE sont encouragés à divulguer les informations indiquées au point 2.2 (a).</p> <p>c) Lorsque les licences sont attribuées par le biais d’une procédure d’appel d’offres, le gouvernement est tenu de divulguer la liste des candidats et les critères de l’appel d’offres.</p> <p>d) Le groupe multipartite peut souhaiter inclure des informations supplémentaires sur l’attribution des licences dans le cadre des divulgations ITIE. Cela pourrait inclure un commentaire sur l’efficacité et l’efficience des procédures de licence, ainsi qu’une description des procédures, des pratiques réelles et des motifs de renouvellement, de suspension ou de révocation d’un contrat ou d’une licence.</p>

EXIGENCE 2 DE L’ITIE	ORIENTATIONS DÉTAILLÉES
2.3 Registre des licences	<p>a) Dans ce contexte, le terme « licence » désigne toute licence, bail, titre, permis, contrat ou concession par lequel le gouvernement confère à une ou plusieurs sociétés ou à un ou plusieurs individus des droits d’exploration ou d’exploitation de ressources pétrolières, gazières et/ou minérales.</p> <p>b) Les pays mettant en œuvre l’ITIE sont tenus de tenir un registre ou un système de cadastre accessible au public contenant les informations suivantes, complètes et en temps utile, concernant chacune des licences relatives aux entreprises dans le cadre convenu de la mise en œuvre de l’ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Titulaire(s) de la licence.ii. Là où elles sont rassemblées, les coordonnées de la zone de licence. Lorsque les coordonnées ne sont pas rassemblées, le gouvernement est tenu de veiller à ce que la taille et l’emplacement de la zone de licence soient divulgués dans le registre des licences et que les coordonnées soient accessibles au public auprès de l’organisme gouvernemental compétent sans frais ni restrictions déraisonnables. Les divulgations doivent inclure des indications sur la manière d’accéder aux coordonnées et sur le coût, le cas échéant, de l’accès aux données. Le gouvernement devrait également documenter les plans et les calendriers pour rendre ces informations librement et électroniquement disponibles par le biais du registre des licences.iii. Date de la demande, date d’attribution et durée de la licence.iv. Dans le cas des licences de production, la marchandise produite. <p>Il est prévu que le registre des licences ou le cadastre comprenne des informations sur les licences détenues par toutes les entités, y compris les entreprises et les personnes ou groupes qui ne relèvent pas du champ d’application convenu de la mise en œuvre de l’ITIE, c’est-à-dire lorsque leurs paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu. Tout obstacle juridique ou pratique important empêchant une telle divulgation complète doit être documenté et expliqué, y compris un compte rendu des plans du gouvernement pour tenter de surmonter ces obstacles et le calendrier prévu pour y parvenir.</p> <p>c) Lorsque ces registres ou cadastres n’existent pas ou sont incomplets, toute lacune dans les informations accessibles au public doit être signalée et les efforts déployés pour renforcer ces systèmes doivent être documentés.</p>
2.4 Contrats	<p>a) Les pays mettant en œuvre l’ITIE sont tenus de divulguer tous les contrats et licences qui sont accordés, conclus ou modifiés à partir du 1er janvier 2021. Les pays mettant en œuvre l’ITIE sont encouragés à rendre publics tous les contrats et licences qui prévoient les conditions liées à l’exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.</p> <p>b)...</p>

NOTES DE BAS DE PAGE

1 Voir A. Gillies. Le rôle de l'ITIE dans la lutte contre la corruption (Oslo : ITIE, 2019).

2 OCDE, Corruption dans la chaîne de valeur des industries extractives : Typologie des risques, mesures d'atténuation et incitations, (Paris : OCDE, 2016).

3 La norme ITIE2019 est disponible sur eiti.org/document/eiti-standard-2019.

4 Les rapports sont disponibles à l'adresse suivante : transparency.org.au/global-mining/reports.

5 Nest, M., Mining awards corruption risk assessment tool (Berlin : Transparency International/Transparency International Australia, 2017).

6 L. Caripis, Combattre la corruption dans les autorisations d'exploitation minières, (Berlin : Transparency International, 2017).

7 Voir, par exemple, E. Westenberg et A. Sayne, Beneficial Ownership Screening: Practical Measures to Reduce Corruption Risks in Extractives Licensing [Mesures pratiques pour réduire les risques de corruption dans les licences d'extraction] , (New York : Natural Resource Governance Institute, 2018) ; C. Votava, J. M. Hauch, et F. Clementucci, Licence to Drill : A Manual on Integrity Due Diligence for Licensing in Extractive Sectors [Un manuel sur l'intégrité et la diligence raisonnable pour l'octroi de licences dans les secteurs extractifs], (Washington D.C. : Banque mondiale, 2018).

8 Certaines études antérieures ont fourni une analyse conceptuelle des raisons pour lesquelles la mise en œuvre de la norme ITIE stagne dans certains pays alors qu'elle progresse dans d'autres. Voir Lujala, P. (2018). An analysis of the Extractive Industry Transparency Initiative implementation process. [Une analyse du processus de mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives]. *Développement mondial*, 107, 358-381.

D'autres études de recherche ont uniquement porté sur les facteurs qui motivent les pays à adhérer à l'ITIE. Les résultats ont montré que de nombreux gouvernements prennent cet engagement parce qu'ils cherchent à améliorer leur réputation auprès de la communauté internationale. D'autres y adhèrent également, au moins en partie, en raison de la possibilité d'une augmentation de l'aide étrangère. Voir L. David-Barrett & K. Okamura (2013). Le paradoxe de la transparence : pourquoi les pays corrompus adhèrent-ils à l'ITIE. Accessible à partir de <https://eiti.org/files/documents/The-Transparency-Paradox.-Why-do-Corrupt-Countries-Join-EITI1.pdf>

9 Les rapports de validation les plus récents du Ghana, de la République kirghize et de Madagascar ont été étudiés.

10 Transparency International — Initiative Madagascar (TI-MG), Évaluation des risques de corruption dans l'octroi des titres miniers à Madagascar (Antananarivo : TI-MG, 2020)

11 R. O. Marie Arsène, État et perspectives du secteur extractif à Madagascar (Antananarivo : 2015)

12 ITIE Madagascar, Diagnostic de la gestion des titres miniers (Oslo : ITIE, 2015).

13 ITIE Madagascar, Rapport de réconciliation 2018 (Antananarivo : ITIE, 2019) : 73.

14 Caripis, 2017: 25-31.

15 Poder Ciudadano, Riesgos de corrupcion en concesiones mineras: Oportunidades para la integridad y transparencia en el sector minero en Argentina [Risque de corruption dans les concessions minières : possibilités d'intégrité et de transparence dans le secteur minier en Argentine] (Buenos Aires : Poder Ciudadano, 2020)

16 Voir www.electoral.gob.ar/financiamiento.

17 Ghana Integrity Initiative (GII), Corruption risk assessment report on mineral mining licensing in Ghana [Rapport d'évaluation des risques de corruption sur les permis d'exploitation minière au Ghana] (Accra : GII, 2020).

18 PNUD, Development of Strategic Plan for the Minerals and Mining Policy of Ghana Framework Document for Stakeholders' Consultation [Développement d'un plan stratégique pour la politique minérale et minière du Ghana Document cadre pour la consultation des parties prenantes] (Accra : PNUD, 2017).

19 PNUD (2017), Development of Strategic Plan for the Minerals and Mining Policy of Ghana Framework Document for Stakeholders' Consultation [Développement d'un plan stratégique pour la politique minérale et minière du Ghana — Document-cadre pour la consultation des parties prenantes], PNUD, Accra.

20 Forum économique mondial, *Perceptions et suggestions des parties prenantes, Initiative pour un développement minéral responsable 2010* (Genève : WEF, 2010).

21 Transparencia Mexicana, Riesgos de corrupción en el otorgamiento de concesiones mineras en México [Risques de corruption dans l'octroi de concessions minières au Mexique] (Mexico City: Transparencia Mexicana, 2020).

22 Transparencia Mexicana, 2020.

23 Prensa — Gobierno de Jujuy, Fuerte apuesta para la digitalización de datos mineros [Gouvernement de Jujuy, Engagement fort en faveur de la numérisation des données minières], 16 juillet 2019.

24 *Supreme Court cancels Ibrahim's bauxite contract [La Cour suprême annule le contrat de bauxite d'Ibrahim]*, Ghanaweb (article en ligne), 1er août 2019.

25 Les recherches menées dans le cadre du Programme au Mexique ont mis en évidence des lacunes dans les informations disponibles sur les contrats, les détenteurs de licences, la durée des concessions, voire la localisation géographique sur le portail CARTOMINMEX. Le site web peut être consulté à l'adresse suivante : <https://portalags1.economia.gob.mx/arcgis/apps/webappviewer/index.html?id=1f22ba130b0e40d888bfc3b7fb5d3b1b>

26 Transparency International Kirghizistan, Risques de corruption dans le système d'allocation des prix miniers de la République kirghize (Bishkek : Transparency International Kyrgyzstan, 2020).

27 Loi de la République kirghize n° 49 du 19 mai 2018 « Sur le sous-sol » Article 41.

28 Le site officiel du Comité d'État pour l'industrie, l'énergie et l'utilisation du sous-sol qui héberge le registre des permis d'exploitation minière peut être consulté ici : www.gkpen.kg/index.php/2017-12-22-09-23-23.

29 Partenariat pour un gouvernement ouvert en République kirghize, Plan d'action national pour la mise en place d'un gouvernement ouvert en République kirghize pour 2018-2020 (Bishkek : OGP, 2019). Cet exemple montre également pourquoi les pays concernés devraient sérieusement prendre en compte la nouvelle exigence volontaire du point 6.4 de la norme et divulguer toutes les évaluations d'impact environnemental et les plans de gestion.

CHANGEZ LES CHOSSES AVEC NOUS

S'ENGAGER

Suivez-nous, partagez vos points de vue et discutez de la manière d'aborder les risques de corruption dans le secteur minier sur les réseaux sociaux.

twitter.com/TI_Mining

APPRENDRE

Visitez notre site web pour en savoir plus sur notre travail.

transparence.org.au/global-mining

FAIRE UN DON

Vos dons nous aideront à soutenir des milliers de victimes de la corruption, à développer de nouveaux outils et de nouvelles recherches et à tenir les promesses des gouvernements et des entreprises. Notre mission est de construire un monde plus juste et plus équitable. Avec votre aide, nous pouvons y arriver.

transparence.org.au/donate

